

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2024 n°1

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE le VINGT-HUIT MARS à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE,

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

PRESENTS : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Philippe ROUXEL, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Noémie PRIOU JAMOT, M. Michel COQ, Mme Stéphanie BOTREL, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Philippe BRENELIERE M. Michel BROCHARD, Mme Anne MAILLOUX M. Jean-Luc PRENEAU, M. Michel FROMONT.

EXCUSES :

M. Damien LAMOTTE ayant donné procuration à M. Jean-Luc PRENEAU ;
Mme Anne-Laure LEGENTIL, ayant donné procuration à Mme Anne MAILLOUX ;
Mme Céline MARTIN AGISSON ayant donné procuration à M. Michel FROMONT,
Mme Ghislaine LE BIAVANT ayant donné procuration à M. Philippe ROUXEL ;
Mme Sandrine LACORRE.

M Philippe ROUXEL a été désigné secrétaire de séance.

Convocation du 22 mars 2024

COMPTE DE GESTION 2023 –BUDGET COMMUNAL

Monsieur ROUXEL, adjoint aux finances rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

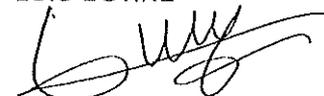
Le secrétaire de séance
M Philippe ROUXEL



Pour Copie Conforme.
Le Maire

Le Maire,

Loïc LORRE



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2024 n°2

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE le VINGT-HUIT MARS à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE,

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

PRESENTS : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Philippe ROUXEL, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Noémie PRIOU JAMOT, M. Michel COQ, Mme Stéphanie BOTREL, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Philippe BRENELIERE M. Michel BROCHARD, Mme Anne MAILLOUX M. Jean-Luc PRENEAU,; M. Michel FROMONT

EXCUSES :

M. Damien LAMOTTE ayant donné procuration à M. Jean-Luc PRENEAU ;
Mme Anne-Laure LEGENTIL, ayant donné procuration à Mme Anne MAILLOUX ;
Mme Céline MARTIN AGISSON ayant donné procuration à M. Michel FROMONT,
Mme Ghislaine LE BIAVANT ayant donné procuration à M. Philippe ROUXEL ;
Mme Sandrine LACORRE.

M Philippe ROUXEL a été désigné secrétaire de séance.

Convocation du 22 mars 2024

COMPTE DE GESTION 2023 –BUDGET ANNEXE POLE DE TOURISME ET DE LOISIRS

Monsieur ROUXEL, adjoint aux finances rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs.

Après s'être fait présenter le budget Annexe primitif « Pôle de Tourisme et de loisirs » de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

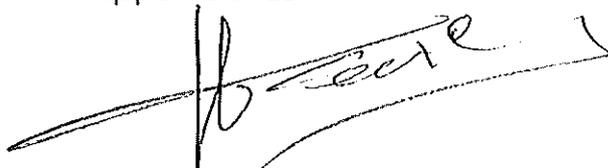
APPROUVE ce compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Pour Copie Conforme.

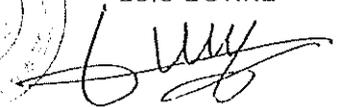
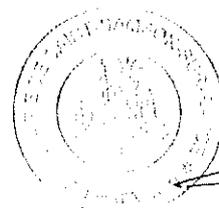
Le secrétaire de séance

M Philippe ROUXEL



Le Maire,

Loïc LORRE



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2024 n°3

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE le VINGT-HUIT MARS à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Nicole LEMUE, Première adjointe.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

PRESENTS : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Philippe ROUXEL, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Noémie PRIOU JAMOT, M. Michel COQ, Mme Stéphanie BOTREL, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Philippe BRENELIERE M. Michel BROCHARD, Mme Anne MAILLOUX M. Jean-Luc PRENEAU, M. Michel FROMONT ;

EXCUSES :

M. Damien LAMOTTE ayant donné procuration à M. Jean-Luc PRENEAU ;
Mme Anne-Laure LEGENTIL, ayant donné procuration à Mme Anne MAILLOUX ;
Mme Céline MARTIN AGISSON ayant donné procuration à M. Michel FROMONT,
Mme Ghislaine LE BIAVANT ayant donné procuration à M. Philippe ROUXEL ;
Mme Sandrine LACORRE.

M. Philippe ROUXEL a été désigné secrétaire de séance.

Convocation du 22 mars 2024

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 –BUDGET COMMUNAL

Après s'être fait représenter le budget de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des opérations exécutées au cours de cet exercice et les pièces justificatives,

Monsieur le Maire s'étant retiré,

Vu l'avis de la commission des finances du lundi 4 mars 2024.

Considérant la régularité des opérations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (13 pour, 4 abstentions (M. Michel FROMONT, M. Jean-Luc PRENEAU, M. Damien LAMOTTE, Mme Céline MARTIN AGISSON))

- **APPROUVE LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023** qui s'arrête comme suit :

Dépenses de fonctionnement	1 199 702.49
Recettes de fonctionnement	1 367 796.75
Excédent de fonctionnement reporté de N -1 (2022)	220 000.00
Résultat de clôture -excédent	168 094.26
Résultat cumulé	388 094.26
Dépenses d'investissement	206 250.33
Recettes d'investissement	208 796.81
Excédent d'investissement reporté de N – 1 (2022)	283 378.63
Résultat de clôture -excédent	285 925.11

- **DECIDE** que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 388 094.26 € soit repris au budget 2024 ainsi qu'il suit :

- 168 094.26 € à la section d'investissement (1068)

- 220 000 € à la section de fonctionnement R002

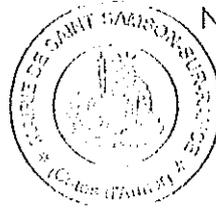
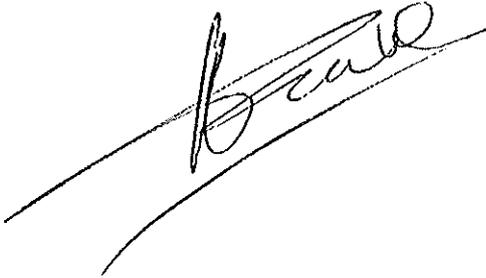
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Pour Copie Conforme.

La première adjointe

Nicole LEMUE

Le secrétaire de séance
M. Philippe ROUXEL



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2024 n°4

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE le VINGT-HUIT MARS à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Nicole LEMUE, Première adjointe.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

PRESENTS : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Philippe ROUXEL, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Noémie PRIOU JAMOT, M. Michel COQ, Mme Stéphanie BOTREL, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Philippe BRENELIERE M. Michel BROCHARD, Mme Anne MAILLOUX M. Jean-Luc PRENEAU, M. Michel FROMONT ;

EXCUSES :

M. Damien LAMOTTE, ayant donné procuration à M. Jean-Luc PRENEAU ;
Mme Anne-Laure LEGENTIL, ayant donné procuration à Mme Anne MAILLOUX ;
Mme Céline MARTIN AGISSON, ayant donné procuration à M. Michel FROMONT,
Mme Ghislaine LE BIAVANT, ayant donné procuration à M. Philippe ROUXEL ;
Mme Sandrine LACORRE.

M. Philippe ROUXEL a été désigné secrétaire de séance.

Convocation du 22 mars 2024

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE POLE DE TOURISME

Après s'être fait représenter le budget de l'exercice 2023, le détail des opérations exécutées au cours de cet exercice et les pièces justificatives,

Monsieur le Maire s'étant retiré,

Vu l'avis de la commission des finances du lundi 4 mars 2024.

Considérant la régularité des opérations,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (17 voix)

- **APPROUVE LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023** qui s'arrête comme suit :

Dépenses de fonctionnement	239 927.43
Recettes de fonctionnement	346 558.02
Excédent de fonctionnement reporté (2022)	50 000
Résultat de clôture -excédent	106 630.59
Résultat cumulé	156 630.59
Dépenses d'investissement	99 205.13
Recettes d'investissement	127 492.44
Déficit d'investissement reporté de N – 1 (2022)	136 318.18
Résultat cumulé- déficit	108 030.87

- **DECIDE** que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 156 630.59 € sera repris au budget 2024 ainsi qu'il suit :

- **131 630.59€** à la section d'investissement (1068)

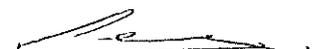
- **25 000 €** à la section de fonctionnement R002

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Le secrétaire de séance
M. Philippe ROUXEL




Pour Copie Conforme.
La première Adjointe
Mme Nicole LEMUE



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2024 n°5

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE le VINGT-HUIT MARS à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE,

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

PRESENTS : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Philippe ROUXEL, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Noémie PRIOU JAMOT, M. Michel COQ, Mme Stéphanie BOTREL, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Philippe BRENELIERE M. Michel BROCHARD, Mme Anne MAILLOUX M. Jean-Luc PRENEAU, M. Michel FROMONT ;

EXCUSES :

M. Damien LAMOTTE, ayant donné procuration à M. Jean-Luc PRENEAU ;
Mme Anne-Laure LEGENTIL, ayant donné procuration à Mme Anne MAILLOUX ;
Mme Céline MARTIN AGISSON, ayant donné procuration à M. Michel FROMONT,
Mme Ghislaine LE BIAVANT, ayant donné procuration à M. Philippe ROUXEL ;
Mme Sandrine LACORRE.

M. Philippe ROUXEL a été désigné secrétaire de séance.

Convocation du 22 mars 2024

TAUX D'IMPOSITION 2024

Vu l'avis de la commission des finances du lundi 4 mars 2024 ,
Il est proposé de conserver les taux identiques à ceux de 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de conserver les taux ci-dessous pour l'année 2024 :

- Taxe foncière (bâti)

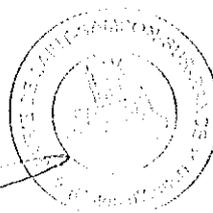
Ancien Taux communal	Ancien Taux du département des côtes d'Armor
17.62 %	19.53 %

Soit taux total de **37.15 %**

- Taxe foncière (non bâti) **76.20 %**
- Taxe d'habitation sur résidence Secondaire (THRS) **17.78 %**

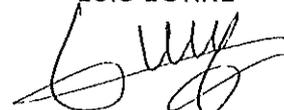
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Le secrétaire de séance
M. Philippe ROUXEL



Pour Copie Conforme.
Le Maire

Loïc LORRE



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2024 n°6

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE le VINGT-HUIT MARS à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE,

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

PRESENTS : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Philippe ROUXEL, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Noémie PRIOU JAMOT, M. Michel COQ, Mme Stéphanie BOTREL, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Philippe BRENELIERE M. Michel BROCHARD, Mme Anne MAILLOUX M. Jean-Luc PRENEAU, M. Michel FROMONT ;

EXCUSES :

M. Damien LAMOTTE, ayant donné procuration à M. Jean-Luc PRENEAU ;
Mme Anne-Laure LEGENTIL, ayant donné procuration à Mme Anne MAILLOUX ;
Mme Céline MARTIN AGISSON, ayant donné procuration à M. Michel FROMONT,
Mme Ghislaine LE BIAVANT, ayant donné procuration à M. Philippe ROUXEL ;
Mme Sandrine LACORRE.

M. Philippe ROUXEL a été désigné secrétaire de séance.

Convocation du 22 mars 2024

APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Vu l'article L 2121-29 du code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté par délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique au budget de la commune,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT « dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 4 % des dépenses réelles de chaque section,
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

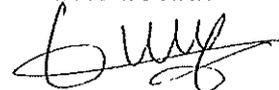
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Le secrétaire de séance
M. Philippe ROUXEL



Pour Copie Conforme.
Le Maire

Loïc LORRE



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2024 n°7

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE le VINGT-HUIT MARS à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE,

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

PRESENTS : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Philippe ROUXEL, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Noémie PRIOU JAMOT, M. Michel COQ, Mme Stéphanie BOTREL, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Philippe BRENELIERE M. Michel BROCHARD, Mme Anne MAILLOUX M. Jean-Luc PRENEAU,; M. Michel FROMONT

EXCUSES :

M. Damien LAMOTTE, ayant donné procuration à M. Jean-Luc PRENEAU ;
 Mme Anne-Laure LEGENTIL, ayant donné procuration à Mme Anne MAILLOUX ;
 Mme Céline MARTIN AGISSON, ayant donné procuration à M. Michel FROMONT,
 Mme Ghislaine LE BIAVANT, ayant donné procuration à M. Philippe ROUXEL ;
 Mme Sandrine LACORRE.

M Philippe ROUXEL a été désigné **secrétaire de séance**.

Convocation du 22 mars 2024

BUDGET PRIMITIF 2024 -COMMUNE

Vu avis de la commission des finances du mardi 12 mars 2024 il est proposé le budget suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2024
CHAPITRE 011 - Charges de gestion générale	443 700,00
CHAPITRE 012 - Charges de personnel	785 000,00
CHAPITRE 022 - Dépenses imprévues	0,00
CHAPITRE 023 - Virement a la section d'investissement	127 807,26
CHAPITRE 042 - Dotation aux amortissements	32 000,00
CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante	78 258,00
CHAPITRE 66 - Charges financières	33 700,00
CHAPITRE 67 - Charges exceptionnelles	1 000,00
CHAPITRE 014 - Atténuations de produits	4 225,00
CHAPITRE 68 -Provision	1 500,00
TOTAL :	1 507 190,26

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

BP 2024

002 - Excédents antérieurs reportés	
CHAPITRE 013 - Atténuation de charges	500,00
CHAPITRE 042 - opération d'ordre de transfert entre section	636,00
CHAPITRE 70 - Produits des services et ventes	163 682,00
CHAPITRE 73 - Impôts et taxes	54 795,00
CHAPITRE 731 - Impositions directes	620 940,00
CHAPITRE 74 - Dotations, subventions et participations	420 832,66
CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante	25 000,00
CHAPITRE 76 - Produits financiers	4,60
CHAPITRE 77 - Produits exceptionnels	800,00
TOTAL :	1 507 190,26

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	RAR 2023	BP 2024
CHAPITRE 020 - Dépenses imprévues		0,00
CHAPITRE 040 - Opération d'ordre de transfert entre section		636,00
CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales		10 000,00
CHAPITRE 16 - Emprunts		64 000,00
CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles	30 803,50	96 200,00
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	300,00	71 200,00
CHAPITRE 23 - Immobilisation en cours	35 836,37	376 648,11
TOTAL :	66 939,87	618 684,11
		685 623,98

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	RAR 2023	BP 2024
001 - Excédents d'investissement reportés		285 925,11
CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonctionnement		127 807,26
CHAPITRE 024 - produits des cessions		400,00
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre entre section - amortissement		32 000,00
CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves		193 260,61
CHAPITRE 13 - Subvention d'investissement		35 231,00
CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées	0	1 000,00
TOTAL :		685 623,98

DETAIL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS

chapitre	compte			
204	204182	RENOVATION DE 5 FOYERS -SDE 22		
	204182	MISE EN CONFORMITE RUE DU DOMAINE	4 290,00	
	204182	RACCORDEMENT LAMPADAIRE LES QUINTAINES	981,50	
	204182	ECLAIRAGE PASSAGE PIETONS RDS7 LA QUINARDAIS	5 460,00	
	204182	RENOVATION DE LANTERNES	1 160,00	
	204182	MISE EN CONFORMITE PRECONISEE PAR LE SDE - PHASE 1		43 200,00
20	203	adac- Etude RUE DU DOMAINE	864,00	
	203	maitrise d œuvre reseaux eaux pluviales ADAO	3 864,00	
	203	ACCOMPAGNEMENT ETUDE BATIMENT DE LA MAIRIE	3 648,00	
	203	ETUDE LA CROIX GUILLOU - LIAISON DOUCE LA HISSE	1 368,00	
	203	ETUDE SECURISATION RUE DE LA METTRIE PETIT LYVET	1 368,00	
	203	PROGRAMMISTE ET ETUDE COMPLEMENTAIRES BATIMENTS DE LA MAIRIE		50 000,00
	203	AUDIT ENERGETIQUE BATIMENTS DECRETS TERCIAIRES (ECOLE ET SALLE POLYVALENTE)		3 000,00
			30 803,50	96 200,00
21	2111	achat terrain - LA MEFFRAIS et autres terrains	300,00	20 000,00
	2183	matériel informatique mairie - serveur et ordinateurs		3 000,00
	2188	GUIRLANDE DE NOEL		3 600,00
	2188	achat pour cantine - somme identique à 2023		17 600,00
	2188	achat pour centre de loisirs		3 000,00
	2188	TABLES DE PIQUES NIQUE ET DE PING PONG BANCS - la hisse		6 000,00
	2188	taille haies et débroussailluses MATERIEL ST		18 000,00
			300,00	71 200,00
23	231	amenagement THEATRE DE VERDURE	1176	
	231	amenagement chemin de randonnée - terrassement	15481,2	24 000,00
	231	EXTENSION ESPACE CINERAIRE	6296,4	
	231	PARTICIPATION VOIRIE LA QUINARDAIS	5238,72	
	231	RESEAU EAUX PLUVIALES LA QUINARDAIS	7644,05	
	231	accessibilité voirie		42 000,00
	231	AMENAGEMENT RUE DE LA CROIX GUILLOU		24 000,00
	231	renovation salle polyvalente et salle des sports		30 000,00
	231	PORTAIL ET CLOTURE ECOLE		15 000,00
	231	AMENAGEMENT LA MEFFRAIS RUE DE LA VILLE GUE		162 248,11
	231	AMENAGEMENT ENTREE DU BOURG - RUE DU DOMAINE		42 000,00
	231	AMENAGEMENT LA METTRIE LE PETIT LYVET		26 400,00
231	MISE AUX NORMES POTEAUX INCENDIE		11 000,00	
			35836,37	376 648,11
			RAR	
			TOTAL :	66 939,87 544 048,11

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOpte** le budget 2024 présenté ci-dessus lequel s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement 1 507 190.26 €

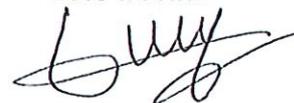
Section d'investissement 685 623.98 €

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Le secrétaire de séance
M. Philippe ROUXEL




Pour Copie Conforme.
Le Maire
Loïc LORRE



Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 022-212203277-20240328-DELIB_202403_7B-BF

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2024 n°8

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE le VINGT-HUIT MARS à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE,

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

PRESENTS : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Philippe ROUXEL, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Noémie PRIOU JAMOT, M. Michel COQ, Mme Stéphanie BOTREL, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Philippe BRENELIERE M. Michel BROCHARD, Mme Anne MAILLOUX M. Jean-Luc PRENEAU, M. Michel FROMONT ;

EXCUSES :

M. Damien LAMOTTE, ayant donné procuration à M. Jean-Luc PRENEAU ;
Mme Anne-Laure LEGENTIL, ayant donné procuration à Mme Anne MAILLOUX ;
Mme Céline MARTIN AGISSON, ayant donné procuration à M. Michel FROMONT,
Mme Ghislaine LE BIAVANT, ayant donné procuration à M. Philippe ROUXEL ;
Mme Sandrine LACORRE.

M Philippe ROUXEL a été désigné secrétaire de séance.

Convocation du 22 mars 2024

BUDGET PRIMITIF 2024-POLE DE TOURISME

Vu avis de la commission des finances du mardi 12 mars 2024 il est proposé le budget suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

BP 2024

CHAPITRE 011 - Charges de gestion générale	166 450,00
CHAPITRE 012 - Charges de personnel	51 200,00
CHAPITRE 022 - Dépenses Imprévues	1 500,00
CHAPITRE 023 - Virement a la section d'investissement	32 131,90
CHAPITRE 042 - Dotation aux amortissements	60 475,10
CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante	1 000,00
CHAPITRE 66 - Charges financières	11 800,00
CHAPITRE 67 - Charges exceptionnelles	1 500,00
CHAPITRE 68 - Provisions	1 000,00
TOTAL :	327 057,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

BP 2024

002 - Excédents antérieures reportés	25 000,00
CHAPITRE 042 - opération d'ordre de transfert entre section	15 057,00

CHAPITRE 70 - Produits des services et ventes	
CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante	60 000,00
CHAPITRE 77 - Produits exceptionnels	0,00

TOTAL : 327 057,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

RAR 2023 BP 2024

CHAPITRE 001- Déficit antérieur reporté		108 030,87
CHAPITRE 020 - Dépenses Imprévues		
CHAPITRE 040 - Opération d'ordre de transfert entre section		15 057,00
CHAPITRE 16 - Emprunts		23 500,00
CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles	2 528,00	6 000,00
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	9 647,60	71 000,00
CHAPITRE 23 - Immobilisation en cours	0	40 000,00

TOTAL :	12 175,60	263 587,87
	275 763,47	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

BP 2024

CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonctionnement	32 131,90
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre entre section - amortissement	60 475,10
CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves	131 630,59
CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées	51 525,88

TOTAL : 275 763,47

DETAIL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS

chapitre	compte	objet	RAR HT	nouvelles dépenses HT
20	2031	Etude - diag sanitaire	2528	0
	2051	licence		6000
21	2184	meublier gites		3000
	2188	ponton et bache de la piscine	9647,6	
	2188	liner - renovation mouillages - robot piscine - passerelle		68000
23	2313	travaux sanitaire camping		40000

TOTAL : 12 175,60 117 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

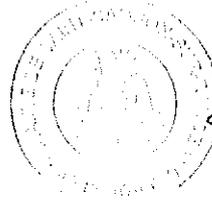
- - ADOPTE le budget annexe 2024 présenté ci-dessous
recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement	327 057 €
Section d'investissement	275 763,47€

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Pour Copie Conforme.
Le Maire
Loïc LORRE

Le secrétaire de séance
M. Philippe ROUXEL



Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 022-212203277-20240328-DELIB_202403_08-BF

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2024 n°9

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE le VINGT-HUIT MARS à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE,

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

PRESENTS : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Philippe ROUXEL, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Noémie PRIOU JAMOT, M. Michel COQ, Mme Stéphanie BOTREL, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Philippe BRENELIERE M. Michel BROCHARD, Mme Anne MAILLOUX M. Jean-Luc PRENEAU, M. Michel FROMONT ;

EXCUSES :

M. Damien LAMOTTE, ayant donné procuration à M. Jean-Luc PRENEAU ;
 Mme Anne-Laure LEGENTIL, ayant donné procuration à Mme Anne MAILLOUX ;
 Mme Céline MARTIN AGISSON, ayant donné procuration à M. Michel FROMONT,
 Mme Ghislaine LE BIAVANT, ayant donné procuration à M. Philippe ROUXEL ;
 Mme Sandrine LACORRE.

M. Philippe ROUXEL a été désigné secrétaire de séance.

Convocation du 22 mars 2024

SUBVENTIONS CCAS, ASSOCIATIONS COMMUNALES ET HORS COMMUNE

Suite à la réunion du 30 janvier 2024 de la commission des affaires sociales, il est proposé l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2024 :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – ASSOCIATIONS COMMUNALES

Associations communales	Proposition 2024
Football Club Samsonnais	250 €
DBS Basket	6 000,00 €
Sabotées samsonnaises	250,00 €
Badminton samsonnais	250,00 €
Club de l'Amitié	335 €
La Samsonnaise (chasse)	130 €
Anciens Combattants	130 €
Association Parents d'Elèves (action culturelle)	250,00 €
ECKLA (Kayak)	250,00 €
Margo de Mada	250,00 €
St Samson Festivités	250,00 €
Festirance	500,00 €
	8845,00 €
CCAS	2 500,00 €

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ASSOCIATIONS HORS
COMMUNE**

Associations hors commune	Proposition 2024
DIN HANDISPORT	20,00 €
CHAMBRE DES METIERS PLOUFRAGAN (par apprenti :45€)	135 €
Maison familiale rurale	45 €
SECOURS POPULAIRE DINAN	200 €
SECOURS CATHOLIQUE DINAN	200 €
ALCOOL ASSISTANCE CROIX D OR DINAN	20,00 €
STEREDENN FJT DINAN	20,00 €
SECOURISME DINAN	20,00 €
S.N.S.M. sauvetage en mer	20,00 €
COMITE DEFENSE LIGNE SNCF DINAN DOL	20,00 €
ADAPEI (enfants et adultes handicapés)	20,00 €
DONNEURS DE SANG BENEVOLES DINAN	20,00 €
France ADOT don d'organes	20,00 €
UNAFAM (handicap psychique – schizophrène.....)	20,00 €
A.P.F. (paralysés France) délégation des cotes d'Armor	20,00 €
KIWANIS	100 €
PREVENTION ROUTIERE	20,00 €
ASS. FRANCAISE MYOPATHIE	20,00 €
Vacances et Familles	250,00 €
France ALZHEIMER 22	20,00 €
CROIX ROUGE -EPICERIE SOCIALE DINAN	200,00 €
Steredenn Espace Femmes Dinan	400 €
Banque alimentaire Dinan	200,00 €
Virade de l'espoir	20,00 €
Restos du cœur Dinan	200,00 €
Les jardins associatifs	500,00 €
Visite des malades dans les établissements hospitaliers	20,00 €
Rêves de clowns	20 €
Collectif des maires des bords de Rance	100 €
Association les copines et copains des carrelets	100 €
	2 970 €

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - RASED

	Proposition 2024
RASED – commune de DINAN	180,00 €

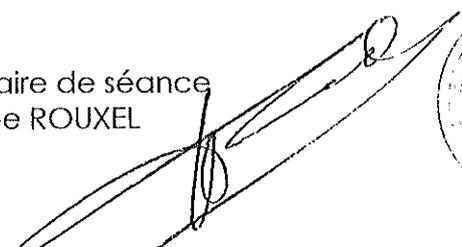
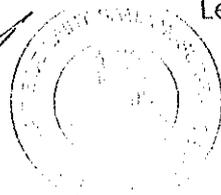
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (15 voix pour et 1 abstention (M. Jean-Yves BEAULIEU)

- **APPROUVE** le versement de ces subventions.

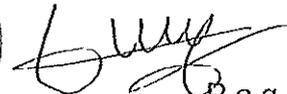
Mme Stéphanie BOTREL M. Olivier JAVAUDIN ne prenant pas part au vote.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Le secrétaire de séance
M. Philippe ROUXEL

Pour Copie Conforme.
Le Maire
Loïc LORRE



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2024 n°10

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE le VINGT-HUIT MARS à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE,

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

PRESENTS : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Philippe ROUXEL, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Noémie PRIOU JAMOT, M. Michel COQ, Mme Stéphanie BOTREL, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Philippe BRENELIERE M. Michel BROCHARD, Mme Anne MAILLOUX M. Jean-Luc PRENEAU, M. Michel FROMONT ;

EXCUSES :

M. Damien LAMOTTE ayant donné procuration à M. Jean-Luc PRENEAU ;
Mme Anne-Laure LEGENTIL, ayant donné procuration à Mme Anne MAILLOUX ;
Mme Céline MARTIN AGISSON, ayant donné procuration à M. Michel FROMONT,
Mme Ghislaine LE BIAVANT, ayant donné procuration à M. Philippe ROUXEL ;
Mme Sandrine LACORRE.

M Philippe ROUXEL a été désigné secrétaire de séance.

Convocation du 22 mars 2024

10 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE

Vu la loi n°2021-641 du 21 mai 2021

Vu l'article L442-5-1 du code de l'éducation

Suite à l'adoption de la loi du 21 mai 2021, dite loi Molac, visant à accompagner l'enseignement des langues régionales, entraînant modification de l'article L.442-5-1 du code de l'Education, la participation des communes pour les frais de scolarité des enfants résidents est obligatoire à la double condition :

- Qu'il s'agisse d'une école primaire publique ou privée sous contrat d'association,
- Et que la commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil dans son école publique, à savoir l'enseignement du breton pour un même niveau de classe maternelle ou élémentaire.

La commune de st Samson-sur-Rance est concernée par une élève en classe maternelle bilingue à l'école privée de Dinan.

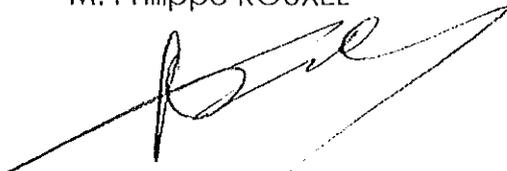
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (8 pour, 1 contre (Mme Noémie JAMOT), 9 abstentions (Mme Nicole LEMUE, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Jean-Yves BEAULIEU, M. Jean-Luc PRENEAU, M Damien LAMOTTE, M. Olivier JAVAUDIN, M Michel BROCHARD, Mme Anne MAILLOUX, Mme Anne-Laure LEGENTIL))

- **AUTORISE** le Paiement d'une participation financière de 550€ pour 1 élève scolarisé à l'école Sainte Croix, participation qui correspond à la somme demandée par l'école en 2023.

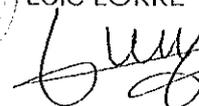
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Pour Copie Conforme.

Le secrétaire de séance
M. Philippe ROUXEL



Le Maire,
Loïc LORRE



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2024 n°11

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE le VINGT-HUIT MARS à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE,

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

PRESENTS : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Philippe ROUXEL, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Noémie PRIOU JAMOT, M. Michel COQ, Mme Stéphanie BOTREL, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Philippe BRENELIERE M. Michel BROCHARD, Mme Anne MAILLOUX M. Jean-Luc PRENEAU, M. Michel FROMONT ;

EXCUSES :

M. Damien LAMOTTE, ayant donné procuration à M. Jean-Luc PRENEAU ;
Mme Anne-Laure LEGENTIL, ayant donné procuration à Mme Anne MAILLOUX ;
Mme Céline MARTIN AGISSON, ayant donné procuration à M. Michel FROMONT,
Mme Ghislaine LE BIAVANT, ayant donné procuration à M. Philippe ROUXEL ;
Mme Sandrine LACORRE.

M Philippe ROUXEL a été désigné secrétaire de séance.

Convocation du 22 mars 2024

11- RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – DINAN
AGGLOMERATION- GESTION DU TRAIT DE COTE

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Bretagne a procédé à l'examen des comptes et de la gestion de Dinan Agglomération à compter de 2017, dans le cadre du programme 2023 de ladite Chambre et d'une enquête menée conjointement par la Cour des Comptes et plusieurs Chambres Régionales, relative à la gestion du trait de côte.

Suite au débat intervenu lors du Conseil Communautaire en date du 19 février 2024, organisé suite à la communication et à la présentation du rapport d'observations définitives de la CRC, cette dernière a transmis ledit rapport à chaque maire des communes membres de l'Etablissement qui est chargé de le présenter au plus proche conseil municipal, ce rapport devant donner lieu à débat.

Aussi,

Considérant la présentation faite par Monsieur le Maire, et le débat qui s'ensuivit,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières et notamment l'article L.243-8,

Vu le rapport d'observations définitives du 21 décembre 2023, de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne portant sur la gestion du trait de côte par Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2024-014 en date du 19 février 2024 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération portant communication dudit rapport,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Acte** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale de Bretagne portant sur la gestion du trait de côte par Dinan Agglomération.
-
- Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

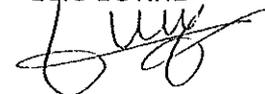
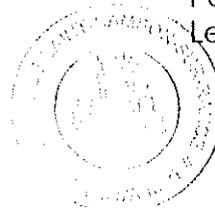
Pour Copie Conforme.

Le Maire

Le Maire,

Loïc LORRE

Le secrétaire de séance
M. Philippe ROUXEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2024 n°12

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE le VINGT-HUIT MARS à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE,

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

PRESENTS : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Philippe ROUXEL, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Noémie PRIOU JAMOT, M. Michel COQ, Mme Stéphanie BOTREL, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Philippe BRENELIERE M. Michel BROCHARD, Mme Anne MAILLOUX M. Jean-Luc PRENEAU, M. Michel FROMONT ;

EXCUSES :

M. Damien LAMOTTE, ayant donné procuration à M. Jean-Luc PRENEAU ;
Mme Anne-Laure LEGENTIL, ayant donné procuration à Mme Anne MAILLOUX ;
Mme Céline MARTIN AGISSON, ayant donné procuration à M. Michel FROMONT,
Mme Ghislaine LE BIAVANT, ayant donné procuration à M. Philippe ROUXEL ;
Mme Sandrine LACORRE.

M Philippe ROUXEL a été désigné secrétaire de séance.

Convocation du 22 mars 2024

12-TARIFS –PORT

Vu l'avis de la commission tourisme du 20 mars 2024

Les tarifs sont inchangés depuis 2018 Il est proposé de les augmenter d'environ 5 % à partir du 1^{er} avril 2024 soit :

Tarif annuel - BATEAUX	HT	TTC
Moins de 4 m	142,50	171
de 4 à 4,99 m	170,00	204
de 5 à 5,99 m	201,67	242
de 6 à 6,99 m	260,00	312
de 7 à 7,99 m	302,50	363
de 8 à 8,99 m	344,17	413
de 9 à 9,99 m	381,67	458
de 10 à 10,99 m	424,17	509
de 11 à 11,99 m	465,83	559
de 12 à 12,99 m	520,00	624
de 13 à 13,99 m	572,50	687
de 14 à 15 m	635,83	763
A QUAI	1 005,00	1206
Multicoques	plus 50%	

Tarif mensuel
Le tarif mensuel est fixé à 15% du tarif annuel hors saison (octobre à mai)
Et 25 % en saison (juin à septembre) le tarif journalier est à 2,5 % du tarif annuel

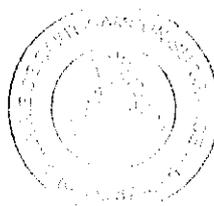
Prévision augmentation de 10 % si paiement non réglé après 1 mois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

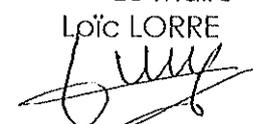
- **APPROUVE** ces tarifs applicables à partir du 1^{er} avril 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Le secrétaire de séance
M. Philippe ROUXEL



Pour Copie Conforme.
Le Maire

Loïc LORRE


DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2024 n°13

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE le VINGT-HUIT MARS à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE,

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

PRESENTS : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Philippe ROUXEL, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Noémie PRIOU JAMOT, M. Michel COQ, Mme Stéphanie BOTREL, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Philippe BRENELIERE M. Michel BROCHARD, Mme Anne MAILLOUX , M. Jean-Luc PRENEAU, M. Michel FROMONT ;

EXCUSES :

M. Damien LAMOTTE, ayant donné procuration à M. Jean-Luc PRENEAU ;
Mme Anne-Laure LEGENTIL, ayant donné procuration à Mme Anne MAILLOUX ;
Mme Céline MARTIN AGISSON, ayant donné procuration à M. Michel FROMONT,
Mme Ghislaine LE BIAVANT, ayant donné procuration à M. Philippe ROUXEL ;
Mme Sandrine LACORRE.

M Philippe ROUXEL a été désigné secrétaire de séance.

Convocation du 22 mars 2024

13-AUTORISATION IHTS ET HEURES COMPLEMENTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 2 ;
Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (FPH) ;
Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au litre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif ;
Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial Départemental en date du 14 mars 2024

Considérant ce qui suit :

Seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B, avec une exception pour certains agents de catégorie A de la filière médico-sociale. L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou en partie, par un repos compensateur. Le temps de récupération accordé à un agent est égal au nombre d'heures supplémentaires effectuées. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés (sauf le 1^{er} mai où la rémunération est doublée).

A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies par les agents de la fonction publique territoriale sont en principe indemnisées dans les conditions suivantes prévues pour les agents de la fonction publique d'Etat :

- La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les 14 premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (entre 22h et 7h), et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié (sauf le 1^{er} mai où la rémunération est doublée).

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dans les conditions définies par la présente délibération.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois et par agent, sauf pour les agents relevant des dispositions de la FPH, pour lesquels le plafond mensuel est de 20h. Ce maximum est proratisé, en fonction de la quotité de temps de travail, pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel. En cas de nécessité de dépassement de ce contingent à titre exceptionnel, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, la décision sera prise par le chef de service qui en informera immédiatement les représentants du personnel au Comité Social Territorial compétent.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide

- D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public, relevant des cadres d'emplois et grades fixés dans le tableau ci-dessous et ce, à compter du 1^{er} avril 2024

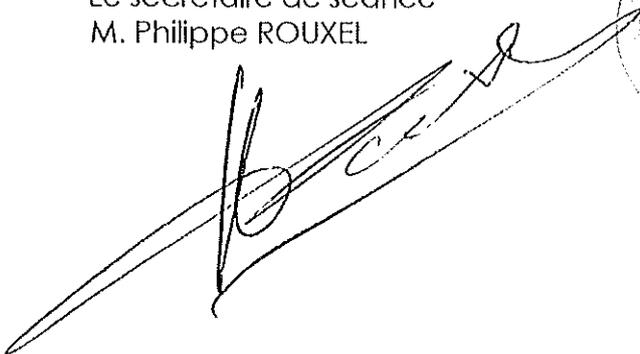
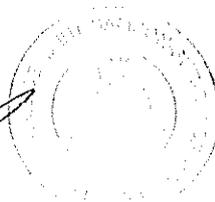
Cadres(s) d'emplois	Emploi(s)

Rédacteur territoriaux	Rédacteur principal 2ème classe
Adjoint administratif territoriaux	- Adjoint administratif - Adjoint administratif principal 2ème classe - Adjoint administratif principal 1ème classe
Agent de Maitrise	Agent de maitrise Agent de maitrise principal
Adjoint technique	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ème classe
Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation

- De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.
- De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.
- Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif pour les agents des services suivants : Mairie, Centre de loisirs, Services techniques, pôle de tourisme (agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10)
- D'autoriser M le Maire à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet à un taux obtenu en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet.
- De charger l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Le secrétaire de séance
M. Philippe ROUXEL

Pour Copie Conforme.
Le Maire
Loïc LORRE



Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID : 022-212203277-20240328-DELIB_202403_13-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2024 n°14

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE le VINGT-HUIT MARS à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE,

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

PRESENTS : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Philippe ROUXEL, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Noémie PRIOU JAMOT, M. Michel COQ, Mme Stéphanie BOTREL, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Philippe BRENELIERE M. Michel BROCHARD, Mme Anne MAILLOUX M. Jean-Luc PRENEAU, M. Michel FROMONT ;

EXCUSES :

M. Damien LAMOTTE, ayant donné procuration à M. Jean-Luc PRENEAU ;

Mme Anne-Laure LEGENTIL, ayant donné procuration à Mme Anne MAILLOUX ;

Mme Céline MARTIN AGISSON, ayant donné procuration à M. Michel FROMONT,

Mme Ghislaine LE BIAVANT, ayant donné procuration à M. Philippe ROUXEL ;

Mme Sandrine LACORRE.

M. Philippe ROUXEL a été désigné secrétaire de séance.

Convocation du 22 mars 2024

14-MOTION DE SOUTIEN CONTRE LA SUPPRESSION DE CLASSES

Les services de l'Education Nationale projettent la fermeture de plusieurs classes dans le département des côtes d'Armor pour la rentrée scolaire 2024 dont deux proches de notre commune (st Helen et Trélivan).

L'éducation de nos enfants fait les frais de cette politique comptable qui, au lieu de profiter de la baisse démographique pour diminuer les effectifs des classes, permettant ainsi un meilleur accompagnement des élèves, notamment ceux en difficulté, accentue encore les inégalités.

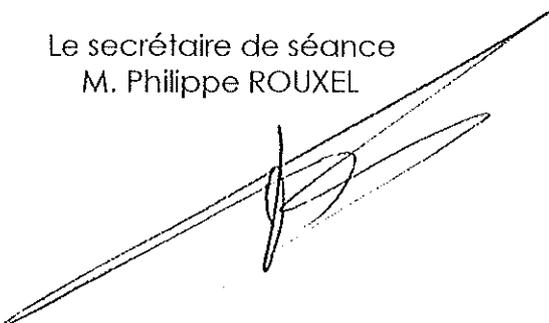
Les membres du conseil municipal souhaitent, par le vote de cette motion, exprimer leurs inquiétudes et leur désaccord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- S'oppose à la fermeture des 42 classes dans le département des côtes d'Armor
- Apporte son soutien aux communes concernées

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Le secrétaire de séance
M. Philippe ROUXEL



Pour Copie Conforme.
Le Maire
Loïc LORRE

